

DECRET N° 81- 189 du 30 Juin 1981

portant nomination des Membres de  
la Commission ad'hoc chargée de  
connaître des faits reprochés au  
Camarade HOUNNOU Comlan Noël.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-  
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire  
du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition  
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dispo-  
sitions en vue de la répression disciplinaire des détourné-  
ments et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et  
les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une  
participation ;

SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National  
en sa séance du 7 Août 1980.

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions de l'ordonnance  
N° 76-9 du 9 février 1976, susvisée, il est créé une Commission  
ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des  
faits reprochés au Camarade HOUNNOU Comlan Noël en service au  
Port Autonome de COTONOU.

Article 2. - La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade GODONOU-DOSSOU Salomon  
du Ministère de la Justice Populaire,

Membres : Camarades : - KUASSI Justin  
de l'Inspection Générale d'Etat,  
Section Financière,  
- AGBOTON Gérard  
de l'Inspection Générale d'Etat,  
Section Administrative,  
- BONI Etienne  
du Ministère du Travail et des  
Affaires Sociales,  
- SAINT'ANNA Jean Claude  
du Ministère des Finances,

- YENONFAN Constant  
des Forces Armées Populaires du Bénin,
- DJIGLA TOÏ Cassien  
des Forces Armées Populaires du Bénin,
- ATITA Emmanuel  
du Ministère des Transports et des  
Communications.

Article 3. - La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 Juin 1984

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 10.-